

REGLEMENT

PRIX ROBERT BADINTER

Le prix Robert BADINTER a vocation à récompenser une ou un jeune avocat amené à défendre une proposition de loi en lien avec les libertés fondamentales ou les grandes questions sociétales de notre temps.

Le prix Robert BADINTER est décerné à l'issue d'un concours dont les modalités sont prévues par le présent règlement.

La ou le Président du CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX (CNB) désigne deux délégués qui auront la charge de l'organisation du concours en lien direct avec le Bureau et l'Assemblée générale.

Article 1 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les avocats inscrits à un Barreau français, ayant moins de 6 ans de barre et moins de 38 ans au jour de l'inscription.

A titre exceptionnel, les deux délégués du Président à l'organisation du concours pourront accorder une dérogation au candidat ou à la candidate ayant plus de 6 ans de barre.

Toute demande de dérogation doit être faite par email à l'adresse du prix. Elle fera l'objet d'une réponse selon la même forme.

Article 2 : Objet du concours

Le concours a pour objet de distinguer une ou un avocat pour l'élaboration d'une proposition de loi présentée devant les membres du jury.

Le candidat devra proposer un exposé des motifs par écrit. Il n'est pas obligatoire de procéder à la rédaction d'un texte complet. Cet exposé ne devra pas dépasser dix pages.

Le candidat devra ensuite présenter oralement sa proposition durant dix minutes.

Le prix Robert BADINTER sera remis à celle ou celui des candidats qui aura su proposer la meilleure proposition. Le jury se fondera sur les présentations écrite et orale, sur la pertinence du projet, sur la qualité des développements juridiques et intellectuels proposés.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait directement en ligne via le formulaire d'inscription sur le site du CNB.
Le candidat devra joindre au formulaire d'inscription :

- le titre de sa proposition de loi,
- une courte présentation écrite de sa proposition sous forme d'exposé des motifs de deux pages maximum,
- une courte vidéo de trois minutes pour se présenter et annoncer succinctement l'objet de sa réflexion.

Le CNB accusera réception de la candidature et procédera à sa validation sous réserve de vérification de la réalité de l'inscription à un Barreau et de l'absence de condamnation disciplinaire définitive.

Article 4 : Pré-sélections

Les pré-sélections sont organisées à l'initiative du CNB.

Le Président du CNB désignera parmi les élus, anciens élus et membres permanents de l'institution les personnes qui composeront le jury des pré-sélections, toujours en nombre impair.

Le Président du CNB devra, dans la mesure du possible, respecter une parité femme/homme, Paris/province, collège ordinal/général.

Les membres ou anciens membres du CNB exerçant la fonction de jurés sélectionneront les dix meilleures candidatures après en avoir délibéré collégalement.

Parmi les critères de sélections, et sans que cette liste ne soit exhaustive, seront pris en compte :

- la qualité de la présentation orale,
- la pertinence du projet soumis aux jurés,
- l'originalité de la démarche du candidat.

Article 5 : Finale

La finale se tient en une seule séance.

Le CNB prendra en charge les frais de déplacement et de logement des candidats.

Le jury final est composé :

- de la ou du Président du CNB,
- des deux délégués à l'organisation du concours,
- de plusieurs invités issus des mondes politique, judiciaire, économique et social.

Dans la mesure du possible, la composition du jury devra respecter une parité femme/homme, Paris/province, collège ordinal/général.

Le Président du CNB préside la finale du concours.

Les candidats sélectionnés développeront leur proposition dans les mêmes formes qu'au tour préliminaire :

- un exposé des motifs de dix pages maximum,
- un exposé oral de dix minutes maximum.

Les candidats seront départagés par le jury à la majorité simple.

Après délibération, les membres du jury désigneront le lauréat du prix Robert BADINTER ainsi que les deuxième et troisième prix.

Parmi les critères appréciés par le jury, et sans que cette liste ne soit exhaustive, seront pris en compte :

- la qualité de la présentation orale,
- la conviction du candidat,
- la pertinence du projet soumis aux jurés,
- l'originalité de la démarche du candidat,
- la qualité du raisonnement juridique.

Article 6 : Récompenses

Le lauréat du prix Robert BADINTER recevra un prix d'un montant de 3000 euros ainsi qu'un abonnement à la revue juridique de son choix.

Le deuxième prix recevra un prix d'un montant de 2000 euros ainsi qu'un abonnement à la revue juridique de son choix.

Le troisième prix recevra un prix d'un montant de 1000 euros ainsi qu'un abonnement à la revue juridique de son choix.